

Politique Investissement Responsable 2025

DÉCEMBRE 2025

Sienna Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, développant l'expertise en gestion cotée du Groupe Sienna Investment Managers.



Xavier Collot
Directeur général
Actifs cotés et hybrides de Sienna IM

“

Investir n'est jamais un acte neutre. C'est faire des choix, **orienter des ressources** et assumer une **responsabilité vis-à-vis du temps long**.

Dans un monde marqué par des transformations économiques, sociales et environnementales profondes, la gestion d'actifs ne peut plus se limiter à la seule recherche de performance financière. Elle doit contribuer à éclairer l'**utilité de l'épargne** et à orienter les capitaux vers une **économie plus durable, résiliente et créatrice de valeur à long terme**.

Les attentes des épargnants évoluent. Ils souhaitent comprendre comment leur épargne est investie, à quoi elle sert, et **mesurer son impact sur l'économie réelle**, les territoires et la société. Dans ce contexte, la finance joue un rôle déterminant. Elle dispose d'une capacité unique à **accompagner la transition** vers des modèles économiques plus sobres en ressources, plus inclusifs et compatibles avec les grands équilibres environnementaux.

La **lutte contre le changement climatique** s'inscrit pleinement dans cette responsabilité collective. Elle appelle une réorientation progressive et structurée des flux financiers vers des activités contribuant à une **économie décarbonée**, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Chez **Sienna Gestion**, nous sommes convaincus que l'**investissement responsable** constitue un levier puissant pour concilier **performance financière, innovation et impact positif**. Cette conviction guide notre action au quotidien. Elle repose sur l'engagement constant de nos équipes et sur une organisation structurée autour d'un triptyque exigeant : **Hommes, Processus et Outils**. Cela assure la robustesse, la cohérence et la crédibilité de notre démarche.

Sienna Gestion propose ainsi des **solutions d'investissement diversifiées**, combinant stratégies traditionnelles et approches thématiques, intégrées de manière mesurée et responsable. Ce positionnement nous permet d'**accompagner durablement les épargnants** dans la construction d'une épargne de long terme, utile à l'économie réelle et porteuse de sens.

”



Jean-Marie PÉAN

Directeur de la Finance Responsable
Actifs cotés et hybrides de Sienna IM

“

Sienna Gestion exerce son métier dans **une logique de temps long**. La gestion de l'épargne suppose en effet une capacité à se projeter au-delà des cycles, à comprendre les évolutions structurelles et à intégrer des facteurs qui, sans être toujours immédiatement mesurables, influencent durablement la valeur des actifs.

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance font désormais partie intégrante du contexte dans lequel évoluent les entreprises et les émetteurs publics. Ils influencent leurs perspectives, leurs coûts, leur acceptabilité sociale et, in fine, leur performance. Les intégrer dans nos décisions de gestion apparaît donc essentiel.

Cette conviction se traduit par une offre de fonds largement structurée autour de principes d'investissement responsable, couvrant les principales classes d'actifs cotés. Elle se manifeste également par une attention particulière portée à la cohérence des processus, à la qualité des données utilisées et à la lisibilité des dispositifs mis en place pour les investisseurs.

Sienna Gestion accorde une grande attention aux **dimensions sociales** de l'investissement. À travers des solutions dédiées, notamment en épargne salariale et en finance solidaire, nous accompagnons des projets contribuant à l'emploi, à l'inclusion et à l'accès à des services essentiels.

Enfin, notre responsabilité ne s'arrête pas à la sélection des actifs. Elle s'exerce également dans la durée, par **le dialogue avec les émetteurs, l'exercice des droits de vote** et la participation à des initiatives collectives. Cet engagement actionnarial vise à encourager des pratiques plus robustes et plus durables, dans une logique d'amélioration continue plutôt que de rupture.

La présente Politique d'Investissement Responsable s'applique aux fonds ouverts gérés par Sienna Gestion. Elle décrit les principes, méthodologies et dispositifs mis en œuvre dans ce cadre. Les activités de gestion d'actifs non cotés et alternatifs, ainsi que les fonds dédiés répondant à des cahiers des charges spécifiques définis avec les clients, ne sont pas inclus dans le périmètre de ce document et font l'objet de politiques distinctes.

”

SOMMAIRE

1	Notre ADN : investisseur responsable	5
2	L'investissement Responsable : au cœur de notre organisation	7
3	Notre engagement pour le climat	10
4	Notre stratégie d'exclusion	14
5	Notre méthodologie et analyse ESG	17
6	Notre offre d'Investissement Responsable	23
7	Acteur dynamique et engagé	26
8	Transparence	30
9	Quelques définitions clés	32



1

NOTRE ADN : INVESTISSEUR RESPONSABLE

Un statut d'investisseur suppose des responsabilités. Sienna Gestion s'est engagée il y a de nombreuses années à les assumer pleinement et en toute transparence. Cette démarche responsable repose sur 5 piliers :

L'intégration systématique des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Dès le début des années 2000, nous avons décidé d'intégrer ces critères extra-financiers dans notre analyse des émetteurs publics et privés et, en véritables pionniers, avons créé un des premiers fonds ISR en 2001. L'intégration de ces critères prend plusieurs formes : de l'application d'une politique d'exclusions sectorielles et normatives à l'analyse extra-financière des émetteurs afin d'offrir une vue complémentaire aux équipes de gestion.

La formalisation et la transparence de notre Politique de Vote et d'Engagement.

Dès 2004, la Politique de Vote de Sienna Gestion a été formalisée et, à l'instar du rapport sur les conditions d'exercice de vote en Assemblées Générales des entreprises détenues, rendue publique sur notre site internet. Elle s'est chaque année renforcée afin de maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Cette politique est également complétée par notre stratégie d'engagement visant à améliorer les pratiques des émetteurs sur leur prise en compte d'enjeux clefs. Elle s'articule autour de 3 enjeux clefs : le climat, la biodiversité, la diversité et l'inclusion des collaborateurs.

Le soutien à l'économie sociale et solidaire.

Sienna Gestion est membre depuis 2009 de FAIR (Financer, Accompagner, Impacter, Rassembler), acteur né de la fusion entre Finansol et l'iilab (Impact Invest Lab). Elle propose ainsi une gamme de fonds solidaires, certains labellisés Finansol. Sienna Gestion est également partenaire de France Active depuis plus de 10 ans. En 2024, Sienna Gestion a renforcé son approche en créant le FPS Sienna Impact Solidaire.

La stratégie climatique.

La stratégie climatique a été repensée globalement en 2024, validée par SBTi. Dès 2015, Sienna Gestion a créé le fonds Sienna Obligations Vertes en réponse à l'Accord de Paris. Ce fonds est labellisé Greenfin depuis 2016. Sienna Gestion a depuis complété son offre climat avec un fonds bas carbone et un fonds transition climat.

La gestion de fonds d'épargne salariale.

Sienna Gestion fait partie des principales sociétés de gestion de fonds d'épargne salariale en France. En 2014, la société a participé à la rédaction du guide de l'épargne salariale ISR. Très tôt, le choix a été fait de labelliser ces fonds par le CIES (Comité intersyndical de l'épargne salariale).

Cet engagement historique constitue l'ADN de Sienna Gestion, dont le futur se construit résolument autour d'une offre ISR. Cette Politique d'Investissement Responsable illustre ainsi notre volonté de garantir une transparence accrue à nos investisseurs quant à notre démarche responsable.

Son objectif : présenter de manière synthétique et claire les ambitions, les enjeux et les principes directeurs qui poussent Sienna Gestion à aller toujours plus loin dans sa démarche d'Investisseur Responsable.



L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE : AU CŒUR DE NOTRE ORGANISATION

Pour que notre démarche d'investisseur responsable soit efficace, nous sommes convaincus qu'elle doit, au-delà de la gestion des actifs, constituer une dynamique transversale de notre entreprise et impliquer ses différentes composantes.

À cet effet, Sienna Gestion a mis en place un Département Finance Responsable doté de ressources dédiées, appuyé par l'expertise des autres équipes.



Un Département Finance Responsable au cœur de la gestion

Sienna Gestion a choisi d'intégrer l'Investissement Responsable au cœur de la Gestion et a mis en place **une équipe Finance Responsable directement rattachée à la Direction des Gestions.**

Constituée d'experts agissant de façon indépendante des équipes de gestion, elle a pour **missions essentielles** :

- Le traitement de l'information environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) relative aux émetteurs (privés, publics) ;
- La définition des univers responsables des gérants ;
- La diffusion de l'information ESG auprès des équipes via la plateforme ESG Connect développée par Weefin.

En complément, l'équipe est responsable de la Politique d'Investissement Responsable, de la Politique de Vote et d'Engagement, des publications légales (article 29, documents SFDR, etc....), de la labellisation des fonds ISR, des reportings d'impact et de la représentation active de Sienna Gestion dans les instances de place. Elle pilote et coordonne aussi l'ensemble des projets relatifs à la Finance Responsable.

Un processus de gestion intégré

La Finance Responsable est source d'opportunités d'investissement. Sienna Gestion est convaincue qu'il existe une **forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière ou économique d'un émetteur**.

De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie la recherche de la **réduction de ces risques de durabilité**. Cela lui permet d'une part d'améliorer ses performances extra-financières et d'autre part de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur.

Sienna Gestion a donc mis en place un dispositif et une organisation permettant à l'ensemble des gérants de prendre en compte les **risques de durabilité** et d'incidences **négatives** (principe de double matérialité) dans leur processus de gestion.

Au-delà de la Gestion

Sienna Gestion dispose d'une équipe dédiée à **la conformité, au contrôle des risques**, indépendante des unités opérationnelles et rattachée à la Direction Générale. Cette équipe mène régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR. Elle est également en charge de valider l'ensemble des documents structurants formalisés au sein de Sienna Gestion sur l'approche ISR (Politique ISR, Procédures, Chartes...) ainsi que les communications promotionnelles.

Impactée par une réglementation en constante évolution, la Finance Responsable doit se construire avec l'appui de **l'équipe juridique** en charge de la veille, de l'analyse réglementaire et de la mise à jour de la documentation des fonds.

Les reportings mensuels sont produits par **l'équipe de reporting** et intègrent chaque mois des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ISR des portefeuilles ISR. Les obligations réglementaires de reporting extra-financiers nécessitent de plus en plus d'agilité dans l'évolution de nos reportings mensuels.

Le marketing de Sienna Gestion est responsable de l'offre ISR et à ce titre, définit les produits en étroite collaboration avec la Gestion, les Risques, la Conformité et les Juristes.

Leur analyse marketing du marché leur permet d'anticiper l'attrait des investisseurs pour cibler les classes d'actifs, les styles de gestion ou les typologies de produits.

Le développement est au cœur de l'approche ISR de Sienna Gestion. Au-delà de mettre en avant au quotidien les produits ISR auprès de leurs clients, il est le relai des investisseurs auprès de Sienna Gestion. A l'écoute du marché et des nouvelles opportunités, il capte les attentes des clients et transmet ces informations aux équipes.

La communication, enfin, joue un rôle fondamental dans la diffusion des principes et des ambitions de Sienna Gestion, tant en interne qu'en externe. Elle participe à faire connaître le savoir-faire de Sienna Gestion en matière d'ISR, à éclaircir certains sujets d'actualité sur la Finance Responsable. Aux travers de ses actions, elle joue donc un rôle important dans l'adhésion des salariés à cette approche ISR et plus largement, dans la promotion de la Finance Responsable.

Gouvernance

Le département Finance Responsable est directement rattaché au **Directeur des Gestions**, membre du **Directoire**. Les sujets stratégiques et/ou structurants sont ainsi directement traités avec le **Directoire**, qu'ils **soient liés tant à la définition de la Stratégie ISR de Sienna Gestion qu'au déploiement de cette dernière**.

Le **Directeur de la Finance Responsable** est par ailleurs intégré au **Comité de Direction qui se réunit de manière hebdomadaire** et qui regroupe l'ensemble des managers de la société.

L'équipe de Finance Responsable **informe, sensibilise et échange avec les Gestions** sur les process ISR, les émetteurs, les secteurs et les thématiques ESG.

ESG Connect, plateforme SaaS développée par Weefin, **centralise l'ensemble des données extra-financières utilisées**, les méthodologies, les univers d'investissements et autres informations ESG auprès de l'ensemble des équipes impliquées dans le processus ISR.

Cette **Politique ISR** est revue régulièrement et est validée par le Directeur de la Finance Responsable, le Directeur des Gestions, le président du Directoire ainsi que le Responsable Conformité Contrôle Interne (RCCI).

3

NOTRE ENGAGEMENT POUR LE CLIMAT

La stratégie climat de Sienna Gestion s'applique avec la même exigence à nos opérations internes et à nos investissements, afin d'aligner l'ensemble de nos activités sur les ambitions de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à +1,5 °C d'ici 2050.



Igor Ignatieff

Analyste Climat,
Actifs cotés et hybrides de SIENNA IM

“

« Agir pour le climat implique cohérence et responsabilité. Notre stratégie repose sur deux piliers : réduire nos propres émissions et celles liées à nos investissements. Nous appliquons à nos opérations internes les principes que nous fixons à nos investissements, pour garantir que nos actions et nos choix d'investissement convergent vers un alignement de l'ensemble de nos activités sur un scénario compatible avec une hausse des températures limitée à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris. »

”

Nous visons à réduire la température de nos portefeuilles afin de les aligner sur une trajectoire compatible avec +1,5°C, en passant de :

2,52°C → 2,16°C
pour les émissions Scope 1, 2 et 3 d'ici 2029

Nos convictions

Le changement climatique constitue l'un des défis majeurs de notre époque, avec des impacts économiques, sociaux et environnementaux considérables. Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, nous considérons qu'il est impératif de limiter le réchauffement climatique à + 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. En tant que Société de Gestion, nous avons un rôle clé à jouer dans la transition vers une économie moins carbonée. Notre conviction est que la prise en compte des enjeux climatiques doit s'opérer à deux niveaux :

- Nos opérations internes, afin de réduire notre propre empreinte carbone ;
- Nos investissements, en orientant les capitaux vers des entreprises et projets alignés avec une trajectoire compatible avec + 1,5 °C.

Cet engagement s'inscrit dans notre stratégie ISR globale et se traduit par des objectifs ambitieux validés par la Science Based Targets initiative (SBTi) et par une politique d'exclusions progressive des énergies fossiles.

Un socle essentiel : notre politique d'exclusion

Dans le cadre de notre stratégie climat, nous considérons que certaines activités sont incompatibles avec une trajectoire alignée sur l'objectif de limitation du réchauffement à +1,5 °C, tel que défini par l'Accord de Paris. Ces activités présentent une intensité carbone particulièrement élevée et des impacts environnementaux majeurs, ce qui les rend non-conciliables avec la transition vers une économie moins carbonée.

Afin de réduire l'exposition de nos portefeuilles aux secteurs les plus émetteurs, nous avons mis en place une politique d'exclusion ciblée, qui constitue le socle de notre approche climat. Cette politique exclut, selon nos critères, les énergies fossiles :

► Charbon thermique :

Le charbon thermique est le combustible fossile le plus émetteur de CO₂, représentant entre 30 % et 40 % des émissions liées à l'énergie.

Sienna Gestion exclut les investissements directs dans :

- Les entreprises développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités liées au charbon thermique (extraction, production, transport, etc.)
- Les entreprises générant plus de 5 % de leurs revenus liés au charbon thermique (exploration, extraction, production, etc.) ou dans les services liés.
- Les entreprises générant des revenus du transport ou de la production d'énergie thermique (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %) sans stratégie climatique conforme à l'Accord de Paris.

► Pétrole et gaz non conventionnels :

L'exploitation des hydrocarbures non conventionnels implique des techniques intensives telles que le forage horizontal et la fracturation hydraulique, associées à des risques élevés pour les ressources en eau et la qualité de l'air. Ces impacts incompatibles avec nos exigences environnementales justifient leur exclusion de nos portefeuilles.

Sienna Gestion exclut les investissements dans des émetteurs dont **plus de 20 % de la production de fossiles provient de produits pétroliers et gaziers non conventionnels**. Nous appliquons la définition des combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels suivante :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ▪ Sables bitumineux | ▪ Pétrole extra-lourd |
| ▪ Gaz et huile de schiste | ▪ Pétrole et gaz ultra-profonds |
| ▪ Pétrole et gaz de réservoir compact | ▪ Ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique |
| ▪ Gaz de houille | |

Le seuil de 20 % retenu sera revu dans le futur avec pour objectif d'atteindre un seuil d'éligibilité ramené à 5 % d'ici à 2030

Le détail de ces exclusions est disponible au lien suivant : [Politique d'exclusions](#)

Réduction de la température de nos portefeuilles

Nous avons formalisé des **objectifs de décarbonation**, en nous appuyant sur le **score de température**, dont la méthodologie a été développée par CDP (Carbon Disclosure Project) et WWF (World Wild Fund for Nature). Ce score indique, en degrés Celsius, **la trajectoire climatique implicite** des émissions de CO2 d'une entreprise ou d'un portefeuille : il reflète la température estimée à laquelle ces émissions contribueraient au **réchauffement mondial** si toutes les entreprises adoptaient des pratiques similaires.

- ▶ Année de référence : 2023
- ▶ Objectifs à horizon 2029 :
 - Réduire le score de température Scope 1 + 2 de notre portefeuille d'actions cotées, obligations d'entreprises et instruments monétaires de 2,33 °C à 2,03 °C.
 - Réduire le score de température Scope 1 + 2 + 3 de 2,52 °C à 2,16 °C.

Ces objectifs couvrent un périmètre conforme aux exigences de l'initiative SBTi, couvrant 42 % de nos encours au 31/12/2023. Néanmoins, nous suivons la température de l'ensemble des portefeuilles afin d'assurer une **cohérence globale**.

Pour atteindre ces cibles, nous avons mis en place un pilotage rigoureux de la température des portefeuilles, reposant sur **une gouvernance climatique et opérationnelle** intégrée à nos processus de gestion. Cette gouvernance associe les équipes de gestion, l'équipe de Finance Responsable et les instances de direction afin d'assurer le respect de nos engagements et la cohérence avec notre trajectoire. Concrètement, cela se traduit par :

- Un **suivi régulier et structuré** de la température des portefeuilles via des tableaux de bord trimestriels ;
- **Une gouvernance dédiée**, incluant des **comités climat** et des points de pilotage avec les équipes de gestion pour **ajuster les allocations et stratégies** si nécessaire ;
- La mise en place d'un cadre **d'analyse des plans de transition** des émetteurs, permettant d'évaluer la **robustesse des trajectoires** annoncées (cibles de réduction, moyens déployés, gouvernance associée).

Cette approche est déjà opérationnelle et appliquée sur plusieurs fonds, afin d'identifier les entreprises les plus alignées et celles nécessitant un dialogue renforcé.

Dialogue actionnarial et initiatives de place

La transition vers une **économie moins carbonée** exige une action collective. Nous avons mis en place une politique de dialogue actionnarial articulée autour :

- **D'initiatives collaboratives** : participation à Climate Action 100+ ([voir page 28](#)) ;
- **D'un dialogue spécifique « Climat »** avec les émetteurs les plus exposés ;
- De l'exercice de **nos droits de vote** aux résolutions Say on Climate soumises en Assemblées Générales des entreprises en faveur de la prise en compte des enjeux climatiques.

Nous sommes également signataires de la Coalition **« Say on Climate »** pour promouvoir des stratégies alignées avec la neutralité carbone. Ces engagements renforcent notre rôle d'investisseur responsable et notre capacité à influencer positivement la trajectoire climatique des entreprises.

4

NOTRE STRATÉGIE D'EXCLUSION

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de Sienna Gestion. Elle vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité. La stratégie d'exclusion de Sienna Gestion est de deux ordres :

EXCLUSIONS SECTORIELLES

Charbon – Tabac – Armes controversées, etc

EXCLUSIONS NORMATIVES

Violations graves ou répétées du Pacte Mondial des Nations-Unies

Politique d'exclusions sectorielles

Les exclusions présentées s'appliquent à tous les émetteurs investis en direct dans les fonds ouverts. Les fonds dédiés peuvent appliquer ces exclusions en accord avec les clients ou celles qu'ils auraient explicitement demandées. Pour la clientèle institutionnelle, nous appliquons également leurs exigences extra-financières dont leurs propres exclusions. Ces exclusions sont en cohérence avec la politique ISR du groupe Sienna IM disponible au [lien suivant](#) :

► Tabac

Enjeu sociétal majeur d'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac tue plus de 7 millions de personnes chaque année, avec un nombre de victimes qui devrait atteindre 8 millions à l'horizon 2030. Pour cette raison, l'institution a désigné ce produit comme la première cause de décès évitable au niveau mondial. De plus, d'après l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES), l'industrie du tabac est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme. Les plantations de tabac ont notamment recours au travail des enfants et exposent leurs employés à des produits chimiques néfastes à leur santé et à l'environnement. L'industrie du tabac s'oppose ainsi à 4 des 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU. Le secteur du tabac, pour les raisons évoquées ci-dessus, semble incompatible avec les valeurs et orientations de Sienna Gestion. C'est pourquoi elle s'engage à exclure des encours :

- **toute entreprise générant au moins 5 % de ses revenus sur la production de produits du tabac** (cigarettes, cigares, tabac à rouler, tabac à priser/chiquer, etc.).
- **toute entreprise générant plus de 25 % de ses revenus dans la distribution de produits du tabac**

► Armes controversées

En lien avec les conventions et traités signés par la France sur les armements controversés (par exemple la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Convention d'Oslo sur les bombes à sous-munitions), Sienna Gestion s'engage à exclure de tous les portefeuilles toute entreprise générant au moins 1 euro de chiffre d'affaires dans la production, le commerce ou le stockage des armes suivantes :

- mines antipersonnel
- bombes à sous-munitions
- armes biologiques et à toxine
- armes à fragments non détectables
- armes chimiques
- armes à laser aveuglant

► Charbon Thermique

Le charbon thermique est le combustible fossile le plus émetteur de CO₂. Il contribue ainsi entre 30 % et 40 % des émissions liées à l'énergie. Pour réduire les émissions de CO₂ des titres détenus, Sienna Gestion exclut :

- Les entreprises développant ou prévoyant de développer de **nouvelles capacités liées au charbon thermique** (extraction, production, transport, etc.)
- Les entreprises générant **plus de 5 % de leurs revenus liés au charbon thermique** (exploration, extraction, production, etc.) ou dans les services liés.
- Les entreprises générant des revenus **du transport ou de la production d'énergie thermique** (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %) **sans stratégie climatique conforme à l'Accord de Paris.**

De plus, Sienna Gestion s'engage à réduire progressivement son exposition à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et dans tous les autres pays d'ici 2040.

► Pétrole et gaz non conventionnels

L'exploitation des hydrocarbures non conventionnels implique des techniques intensives telles que le forage horizontal et la fracturation hydraulique, associées à des risques élevés pour les ressources en eau et la qualité de l'air. Ces impacts incompatibles avec nos exigences environnementales justifient leur exclusion de nos portefeuilles.

Sienna Gestion exclut les investissements dans des émetteurs dont **plus de 20 % de la production de fossiles provient de produits pétroliers et gaziers non conventionnels**. Nous appliquons la définition des combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels suivante :

- Sables bitumineux
- Gaz et huile de schiste
- Pétrole et gaz de réservoir compact
- Gaz de houille
- Pétrole extra-lourd
- Pétrole et gaz ultra-profonds
- Ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique

Le seuil de 20 % retenu sera revu dans le futur avec pour objectif d'atteindre un seuil d'éligibilité ramené à 5 % d'ici à 2030.

► Pornographie

Sienna Gestion ne souhaite pas être associé à une entreprise où les droits de l'Homme sont violés. Sienna Gestion exclut les investissements directs dans :

- des émetteurs impliqués générant **plus de 5 % de leurs revenus dans la production de contenus pornographiques, la prostitution et les industries du sexe**
- des émetteurs générant **plus de 25 % de leurs revenus dans la distribution de tels contenus.**

Le détail de ces exclusions est disponible au lien suivant : [Politique d'exclusions](#)

Politique d'exclusions normatives

L'exclusion normative pratiquée par Sienna Gestion consiste à **éviter tout investissement dans des émetteurs qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies** mais également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lancé en 2000, le Pacte Mondial vise à inciter les entreprises à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir **10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.**

Sont ainsi écartées des fonds de Sienna Gestion toutes entreprises impliquées dans des violations graves ou fréquentes de l'un des principes du Pacte Mondial. Cette politique d'exclusion normative contribue également pour Sienna Gestion à identifier et à réduire les incidences négatives de ses investissements comme requis par le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure regulation).

A partir d'une base de données fournie par l'agence de notation extra financière Sustainalytics, ces controverses graves ou fréquentes sont analysées par l'équipe de Finance Responsable de Sienna Gestion afin de savoir si les émetteurs font encore face à des risques futurs. La décision peut alors être prise d'interdire l'émetteur dans les portefeuilles.

Exclusions spécifiques pour certains fonds labellisés

Certains labels exigent dans leur référentiel que les fonds candidats excluent des émetteurs sur des thèmes spécifiques. **C'est le cas avec le label ISR, le label Finansol pour les produits solidaires, le label Greenfin ou le label de l'épargne salariale du CIES (Comité Intersyndicale de l'Épargne Salariale), tels que :**

- les émetteurs développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de ces fossiles liquides ou gazeux conventionnels.
- les émetteurs dont une part des revenus est générée dans une des activités de la chaîne de valeur de ces énergies fossiles conventionnels.
- les pays ou territoires non coopératifs en matière fiscale ou les émetteurs dont le siège social est présent dans ces pays et territoires.
- les émetteurs gérant des centres de stockage et d'enfouissement des déchets sans capture de GES.

Au-delà de ces exclusions spécifiques, Sienna Gestion peut appliquer à la demande des clients, dans le cadre de fonds dédiés, d'autres exclusions. Plus d'une trentaine d'exclusions sectorielles sont disponibles au sein de Sienna Gestion.

LES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

DROIT DE L'HOMME

- 1- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
- 2- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 3- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- 4- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- 6- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- 7- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 10- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

5

NOTRE MÉTHODOLOGIE & ANALYSE ESG

Sienna Gestion applique une analyse extra-financière à la sélection et au suivi de ses investissements. Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs sont ainsi pris en compte dans les processus d'investissement. Pour ce faire, nous adoptons une démarche en trois étapes.



5.1. Fournisseurs de données

Le modèle d'analyse ESG de Sienna Gestion s'appuie sur des **données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation**, le suivi des pratiques ESG et dans la collecte d'indicateurs thématiques. Plusieurs fournisseurs ont été sélectionnés pour analyser les émetteurs privés, dont les principaux sont les suivants :

SUSTAINALYTICS	BLOOMBERG	S&P GLOBAL TRUCOST	HUMPACT
Fournisseur de Sienna Gestion depuis 2011 en notations environnementale, sociale et de gouvernance, en suivi des controverses et des implications environnementales et sociales des produits, en indicateurs PAI (Principal Adverse Impacts) et en alignement des activités des entreprises à la taxonomie environnementale européenne. Sustainalytics couvre la notation extra-financière des entreprises sur les enjeux ESG les plus matériels auxquels elles sont confrontées.	Fournisseur de Sienna Gestion sur les données climatiques, dont le score de température, depuis 2024. Cette donnée reposant sur la méthodologie approuvée par Science Based Targets Initiative et développée en collaboration avec le CDP et WWF, permet d'évaluer l'alignement des portefeuilles avec les objectifs climatiques définies par l'Accord de Paris et cibles SBTi, en quantifiant l'impact potentiel des investissements sur le réchauffement climatique.	Fournisseur de Sienna Gestion depuis 2016, les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles. C'est à partir de ces données que sont sélectionnés les émetteurs éligibles des fonds thématiques Bas Carbone.	Fournisseur de Sienna Gestion depuis 2021, Humpact livre des données, des indicateurs, des scores et des mesures d'impact sur la contribution des principales sociétés cotées en Europe et en France sur la thématique de l'emploi au travers de différents critères : la formation des jeunes, l'insertion des personnes en situation de handicap, le maintien des seniors dans l'emploi et le respect de la parité.

Dans le cadre de l'évaluation des **émetteurs souverains**, Sienna Gestion s'appuie, en fonction des thématiques ESG, sur plusieurs sources de données publiques telles que :



**Environnemental
Performance
Index**



**Programme des
Nations Unies pour
le Développement**



**Rule of Law Index
du World Justice
Project**

Le **Environnemental Performance Index (EPI)** est un indice composite élaboré par les universités de Yale et de Columbia. À l'aide de 32 indicateurs de performance répartis sur 11 critères, l'EPI classe 180 pays en fonction de la santé environnementale et de la vitalité des écosystèmes. Les 32 Indicateurs de performance permettent d'évaluer, à l'échelle nationale, dans quelle mesure les pays sont proches des objectifs fixés en matière de politique environnementale. Ils tiennent aussi compte de l'empreinte environnementale de chaque pays.

Le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)** publie des données sur des thèmes tels que : l'inégalité entre hommes et femmes, l'éducation, le développement humain et les inégalités salariales. Les indices suivants sont utilisés : Indice d'inégalités de genre, coefficient de GINI, indice d'éducation ajusté aux inégalités, indice de développement humain ajusté des inégalités.

Le **World Justice Project (WJP) Rule of Law Index** est la première source mondiale de données indépendantes sur l'état de droit. Couvrant 128 pays et juridictions, l'Index s'appuie sur des enquêtes nationales menées auprès de plus de 130 000 ménages et de 4 000 praticiens et experts juridiques pour mesurer la manière dont l'État de droit est vécu et perçu dans le pays.

5.2. Analyse extra-financière

5.2.1. Émetteurs privés : une approche par les risques

Méthodologie

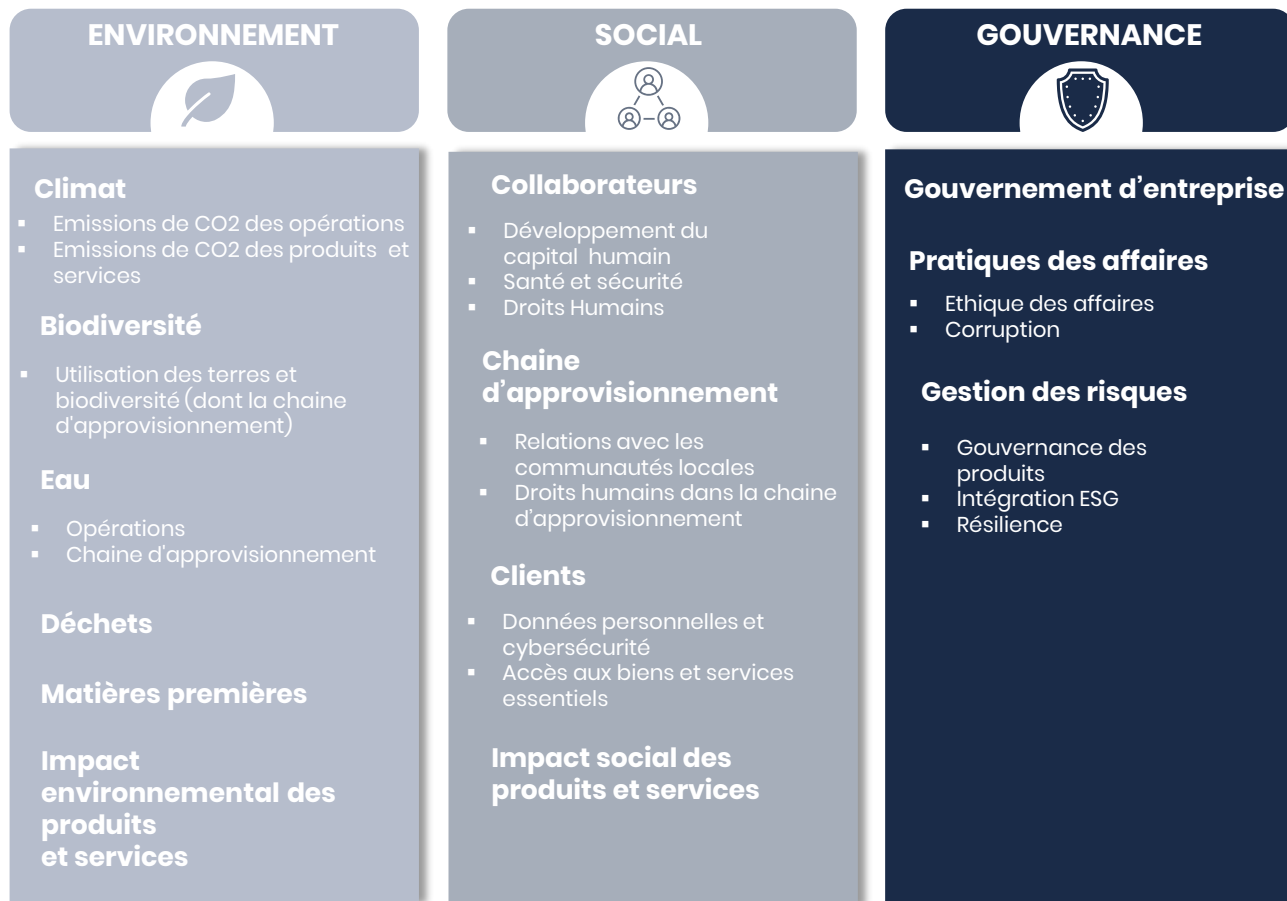
Sienna Gestion s'appuie sur une **méthodologie d'analyse des émetteurs privés**, basée sur la **forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière ou économique d'un émetteur**. De ce fait, elle place au cœur de sa stratégie d'investissement responsable la recherche de la réduction des risques ESG d'une entreprise.

Le score ESG d'une entreprise représente sa capacité à **anticiper et à gérer les risques, ainsi qu'à capter les opportunités liées aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance inhérents** à son secteur d'activité.

Cette stratégie permet de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur. Les scores ESG des émetteurs privés regroupent des informations sur les critères E, S et G, tels que présentés ci-dessous.

Les critères pris en compte

La méthodologie de Sienna Gestion de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis par secteurs et pour chaque thème, ne sont retenus que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur.



Suivi des controverses

Un suivi des controverses majeures est effectué par l'Equipe de Finance Responsable.

Les scores ESG sont mis à jour en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année. Une entreprise est dite sujette à une controverse en cas de manquement grave à un des indicateurs E, S ou G.

L'approche de suivi des controverses de Sienna Gestion se décompose en **3 étapes** :

- Réception** de la note par l'agence de notation extra-financière
- Analyse du niveau de gravité et de la fréquence** des controverses. L'équipe Finance Durable évalue systématiquement:
 - La gravité des controverses : Les controverses très graves et graves
 - La fréquence des controverses dans lesquelles est impliqué un émetteur
 - Les controverses fréquentes
- Avis final** donné par l'équipe Finance Responsable à la suite de l'analyse des controverses des émetteurs concernés. Cet avis statue sur l'exclusion ou non de l'entreprise.

Exemples de controverses ESG :

- ▶ **Environnement** : accident industriel engendrant une pollution
- ▶ **Social** : entrave au dialogue social, cas de travail des enfants ou de travail forcé
- ▶ **Gouvernance** : irrégularité comptable, délit d'un dirigeant.

5.2.2. Émetteurs souverains : une approche par la performance

Méthodologie

Concernant les émetteurs souverains, Sienna Gestion a développé son propre **modèle d'analyse propriétaire**, consistant à utiliser des données liées à la performance ESG. Pour les émetteurs souverains, Sienna Gestion calcule ainsi un score ESG propriétaire à partir de données publiques collectées annuellement. Les collectivités locales se voient attribuer la même note ESG que l'émetteur souverain auxquelles elles sont rattachées.

Les agences et les organisations supranationales, quant à elles, sont notées comme un émetteur privé.

5.3. Définitions des univers d'investissements responsables des gérants

5.3.1. Les univers de départ

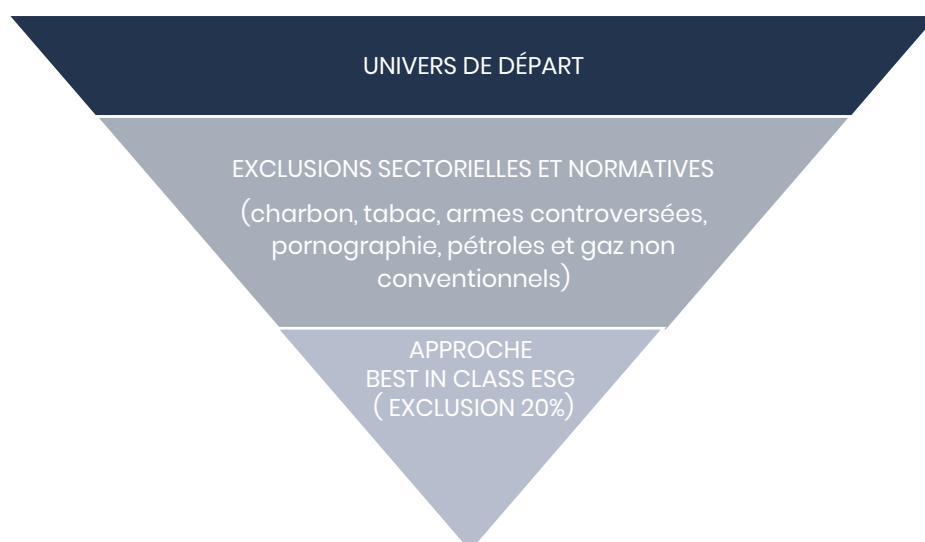
Pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un univers d'investissement à partir d'un **univers de départ composé d'émetteurs dont la performance extra-financière est évaluée**.

Les principaux univers de départ sont :

- ▶ Pour les **Obligations** :
 - Pour les « **émetteurs privés** », l'univers de départ est composé des segments « corporate et financières » de l'indice Bloomberg Euro Aggregate.
 - Pour les « **émetteurs souverains, agences d'Etat et agences supranationales** », l'univers de départ est composé des segments « Etats, agences d'Etat et organisations internationales » de l'indice Bloomberg Euro Aggregate.
- ▶ Pour les **Actions** :
 - Pour les « **émetteurs privés de grandes capitalisations** », l'univers de départ est principalement le MSCI Europe, qui retient les plus grandes capitalisations européennes. D'autres univers peuvent être utilisés en fonction des fonds.
 - Pour les « **émetteurs PME et ETI** », l'univers de départ est établi par Sienna Gestion à partir de l'indice MSCI Europe Small Cap sur lequel les critères de l'INSEE des PME-ETI sont appliqués.

5.3.2. Détermination de l'univers investissable des émetteurs privés

Plusieurs étapes sont nécessaires pour déterminer l'univers d'investissement. La définition de cet univers s'appuie sur une succession de filtres extra-financiers : des exclusions sectorielles et normatives et une approche en sélectivité, consistant à exclure les émetteurs les moins avancés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité (« Best in class »).



D'autres thèmes d'exclusions spécifiques peuvent être appliqués au niveau des fonds ou des mandats, en raison de demandes spécifiques des clients et/ou d'exigences spécifiques en matière de label.

- ▶ **Exclusions normatives** : Les émetteurs impliqués dans des controverses suite à l'avis donné par l'équipe Finance Durable (tel qu'expliqué en partie B1 de cette politique).
- ▶ **Identification des émetteurs les moins avancés dans la gestion des enjeux ESG.**

Cette identification s'appuie sur l'approche « Best in class ». Sienna Gestion compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % (seuil plus exigeant pour certains fonds labélisés) des émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles au sein de chaque secteur.

Ces notes et ces univers éligibles sont mis à jour tous les trimestres, ce qui permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent.

5.3.3. Détermination de l'univers investissable des émetteurs publics

La définition de l'univers investissable des émetteurs publics s'appuie sur une approche « **Best in Universe** », consistant à exclure les émetteurs les moins bien notés de l'univers d'un point de vue extra-financier. Pour cela, une note seuil est déterminée en dessous de laquelle les émetteurs publics ne sont pas investissables.

5.4. Fonds thématiques

Certains fonds thématiques peuvent avoir des approches différentes et/ou complémentaires.

Bas carbone 	Analyse Bas Carbone La stratégie bas carbone de certains fonds de Sienna Gestion repose sur l'investissement dans des entreprises à plus faible impact carbone au sein de tous les secteurs de l'économie . Pour cela, les exclusions Paris Aligned Benchmark (PAB) sont appliquées ainsi qu'une réduction de l'univers des 20 % des émetteurs les plus carbo-intensifs par secteur. Sienna Gestion s'appuie sur les données d'intensité de S&P Global Trucost. Les émissions de CO2 des Scopes 1 (émissions directes des gaz à effet de serre directement liées à la fabrication du produit) et 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie : électricité, chaleur, etc.) ainsi que d'une partie du Scope 3 (en amont du processus de production) sont ainsi couvertes.
Obligations vertes 	Analyse Fonds Obligations Vertes Le fonds Sienna Obligations Vertes participe au financement de projets de transition énergétique et écologique menés par les émetteurs . Ce fonds lancé en 2015 dans le cadre de l'Accord de Paris est labellisé Greenfin depuis 2016 . Le processus d'analyse extra-financière de ces obligations vertes repose sur les critères exigeants du label Greenfin. Un suivi des obligations vertes est réalisé annuellement afin de vérifier que les objectifs annoncés par les émetteurs sont respectés. Une attention particulière est portée aux émissions de CO2 évitées grâce aux projets verts financés par les entreprises.
Transition Climat 	Analyse Transition Climat La stratégie Transition Climat s'inscrit dans une trajectoire climatique ambitieuse et rigoureuse, visant à limiter le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici 2040 , en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris. Elle intègre une démarche rigoureuse d'identification et d'évaluation des entreprises dont les plans de transition climatique présentent un haut niveau de crédibilité. En pilotant activement cette exposition, nous contribuons concrètement à la réalisation de notre trajectoire de décarbonation, en cohérence avec nos engagements climatiques. L'équipe de gestion s'appuie sur une sélection exclusive d'émetteurs évalués comme étant en transition climatique crédible fournie sur la base des critères suivants par l'équipe Finance Responsable : ○ Présence d'objectifs de décarbonation clairs et crédibles ; ○ Alignement sectoriel avec les enjeux de la transition ; ○ Moyens mis en œuvre pour transformer le modèle économique ; ○ Gouvernance climatique structurée et transparente.

Impact Solidaire



Analyse Fonds Impact Solidaire

Le fonds Sienna Impact Solidaire repose sur **une philosophie alliant impact sociétal et épargne**. Créé en avril 2024 afin de **recevoir l'ensemble des encours solidaires que détenait Sienna Gestion** depuis de nombreuses années, il a été conçu pour soutenir des projets à fort impact sociétal et permettre aux investisseurs de donner un sens à leur épargne tout en contribuant à des causes essentielles. **L'objectif principal est de permettre aux populations les plus fragiles d'accéder aux services de première nécessité (logement, santé, éducation/formation, emploi)**. La population ciblée comprend notamment les personnes en situation de handicap, les familles monoparentales en difficulté, les personnes en situation de précarité économique, etc. Le fonds finance des projets, à travers des structures présentes dans toutes les régions de France, répondant à l'une des cinq thématiques sociétales en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Un Rapport d'Impact du fonds est disponible sur le site internet de Sienna Gestion.

5.5. Construction du portefeuille

Les fonds ISR ne peuvent investir que dans des émetteurs appartenant aux univers investissables de Sienna Gestion.

90 % de l'encours du fonds doit être couvert par une analyse ESG.

En cas de sortie d'un titre de l'univers (suite à une controverse ou à une baisse générale de son score ESG), le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour céder la ligne.

L'information sur la performance ESG des émetteurs privés est diffusée chaque trimestre auprès des gérants et une fois par an pour les émetteurs publics et souverains.

Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement. Cette mise à jour est l'occasion pour l'équipe Finance Responsable de Sienna Gestion d'apporter des améliorations à la méthodologie en fonction des recherches publiées sur l'ISR, de la réglementation et des problématiques identifiées pendant l'année écoulée.

5.6. Pilotage et outils

L'ensemble des données extra-financières utilisées ainsi que les caractéristiques ESG des fonds sont centralisées au sein de la plateforme SaaS ESG Connect développée par Weefin. Ainsi l'ensemble des équipes impliquées dans le process ISR exploite cette plateforme.

Les notations ESG, les méthodologies, les univers et les indicateurs extra-financiers complémentaires sont mis à la disposition de tous nos gestionnaires de fonds via la plateforme ESG Connect. Cet outil permet à la gestion de piloter les caractéristiques ESG et thématiques de leurs fonds ainsi que de visualiser les univers et le suivi des contraintes. Les émetteurs soumis à exclusion sont notamment signalés dans l'outil.

Des contrôles sont également effectués via la plateforme par les équipes Risques.

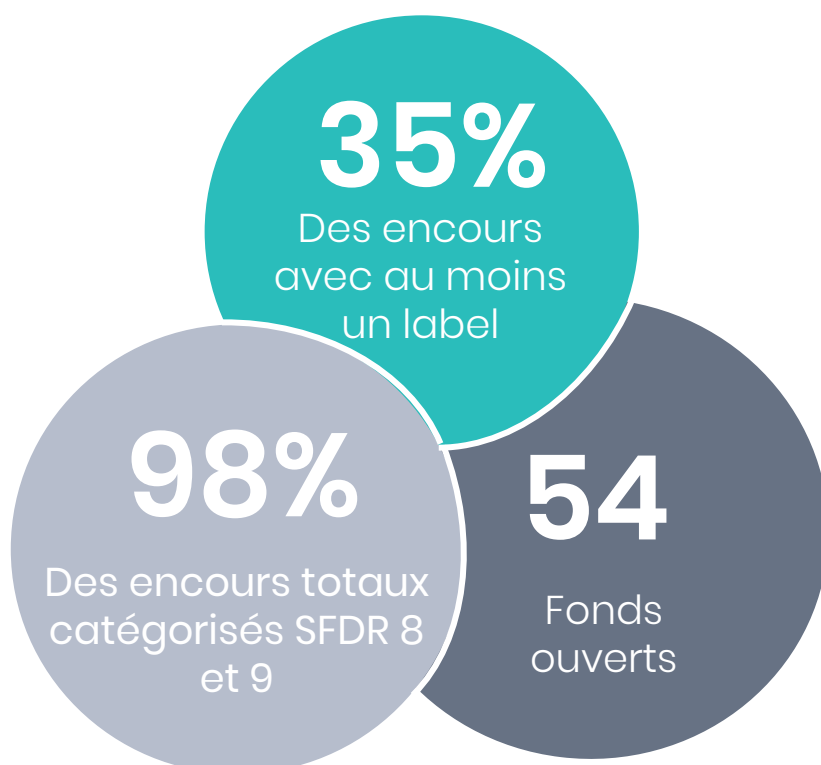
Enfin, les fiches fonds mensuelles et les documents règlementaires SFDR sont également générés via l'outil par les équipes Reporting et Juridique.

6

NOTRE OFFRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Une gamme complète de fonds ISR

Sienna Gestion a presque la totalité de ses fonds gérés selon une **approche ISR**. Les fonds sont ainsi classés en **SFDR 8 ou 9**. Certains fonds, en fonction de leurs spécificités ont un ou plusieurs labels : ISR gouvernemental, CIES, Finansol, Greenfin.



Données au 30/12/2025. Source : Sienna Gestion

Définition élaborée par le Forum de l'Investissement Responsable et l'AFG.

« **L'ISR** (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à **concilier performance économique et impact social et environnemental** en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».

Les fonds thématiques

Au sein de cette gamme ISR, en plus de proposer des fonds ISR « généralistes » qui intègrent une approche extra-financière, Sienna Gestion propose également des **fonds thématiques** dont le secteur de l'activité, les produits ou services ou les pratiques des émetteurs répondent à un ou plusieurs enjeux liés au développement durable qu'elle juge prioritaires tels que :



Labels

Afin de garantir la solidité et la cohérence de son approche, Sienna Gestion propose par ailleurs une gamme de produits ayant reçu les labellisations suivantes :

 Le label ISR, créé par les pouvoirs publics français, permet d'identifier les actifs qui allient performance économique et prise en compte de critères ESG. C'est un label qui se préoccupe avant tout de la robustesse du processus ESG du fonds et de la clarté de la communication envers les épargnants. Plus d'informations sur : www.lelabelisr.fr	 Le label GreenFin, également créé par les pouvoirs publics français à l'issue de la COP21, s'assure que les valeurs en portefeuille répondent bien aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Pour obtenir ce label, les fonds d'investissement doivent être investis dans des actifs durables. Plus d'informations sur : www.ecologie.gouv.fr	 Le label Finansol, créé par l'association FAIR, atteste que les produits financent l'économie sociale et solidaire. Ce label vérifie que les entreprises financées ont développé des projets pour l'accès à l'emploi, au logement, pour le soutien à l'agriculture biologique, et aux énergies renouvelables ou encore au développement de l'entrepreneuriat dans les pays en développement. Plus d'informations : www.finance-fair.org	 Créé par le CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale), ce label s'applique aux gammes de fonds d'épargne salariale selon trois familles de critères : le rapport qualité- prix des fonds, la prise en compte de critères ESG et la gouvernance des fonds. Plus d'informations sur : www.ci-es.org
--	---	---	--



Astrid LIEDES,
*Analyste Finance Responsable,
Actifs cotés et hybrides de SIENNA IM*

”
Nous intégrons activement les réformes, qu'elles concernent l'évolution des labels, la refonte de SFDR, la structuration de la finance de transition, afin de renforcer en permanence notre approche d'investissement responsable.
“

LISTE DE NOS FONDS LABELLISÉS au 30/12/2025 ⁽¹⁾



SFDR Art. 8 et 9⁽²⁾

SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE				●	8
SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT	●				8
SIENNA LABEL MONÉTAIRE	●				8
SIENNA OBLIGATIONS VERTES		●			9
SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL	●				9
SIENNA IMPACT SOLIDAIRE				●	9
MIH EPARGNE ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE			●	●	8
MIH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE			●		8
MIH EPARGNE ACTIONS EURO			●		8
MIH EPARGNE ACTIONS TRANSITION CLIMAT	●				8
MIH EPARGNE COURT TERME			●		8
MIH EPARGNE MONÉTAIRE			●		8
MIH EPARGNE OBLIGATIONS			●		8
MIH EPARGNE OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL	●				9
MIH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES			●		9
MIH EPARGNE OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE			●	●	8
MIH EPARGNE DIVERSIFIÉ DEFENSIF SOLIDAIRE			●	●	8
MIH EPARGNE DIVERSIFIÉ EQUILIBRE SOLIDAIRE			●	●	8
MIH EPARGNE DIVERSIFIÉ OFFENSIF			●		8

(1) Cette liste ne comprend pas les fonds dédiés labélisés. (2) Les fonds répondent à l'article 8 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) car ils intègrent des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'ont pas d'objectif d'investissement durable. Les fonds répondent à l'article 9 SFDR car ils ont un objectif d'investissement durable.

ENVIRONNEMENT / SOCIAL / GOUVERNANCE



6 fonds 1,5 Mds€

Le label ISR est un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, puis modifié à deux reprises. Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, il constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Plus d'informations sur : www.lelabelisr.fr

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



1 fonds 276 M€

Créé en 2015 par le ministère de la Transition écologique, le label Greenfin garantit la qualité « verte » des fonds. Il se focalise sur le critère environnemental. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans des secteurs à fort impact environnemental tel que celui des énergies fossiles. Le label Greenfin a également évolué récemment. Plus d'informations sur : www.ecologie.gouv.fr

ENVIRONNEMENT / SOCIAL / GOUVERNANCE

COMITÉ
INTERSYNDICAL
DE L'ÉPARGNE
SALARIALE



17 fonds 3,2 Mds€

Le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) a été créé en janvier 2002 par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et la CGT. Il travaille au développement de l'épargne salariale pour tous les salariés et à la promotion de l'investissement socialement responsable (ISR). Le label CIES a également évolué récemment. Plus d'informations sur : www.ci-es.org

SOLIDAIRE



13 fonds 1,2 Mds€

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il repose sur des critères de solidarité et de transparence. Le label Finansol a également évolué récemment. Plus d'informations : www.finance-fair.org

7

ACTEUR DYNAMIQUE ET ENGAGÉ

Actionnaire responsable

La philosophie de gestion de Sienna Gestion est d'intégrer une dimension extra-financière à une gestion financière, afin d'offrir aux détenteurs de plans d'épargne et aux investisseurs institutionnels une gamme de placements financiers responsables. Au-delà de prendre en compte des critères extra-financiers dans l'ensemble de son processus de gestion, Sienna Gestion a mis en place une **politique de vote et d'engagement actionnarial axé sur 2 principes** :



Le vote pour Les
Assemblées Générales



Le dialogue avec les
entreprises

Le vote aux Assemblées Générales

Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme. C'est pourquoi, dès 2004, Sienna Gestion a défini une **politique de vote et d'engagement**, dont les critères sont revus régulièrement pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs.

Pour assurer son efficacité, la politique de vote doit respecter certains principes fondamentaux :

Transparence

La politique de vote doit être claire et accessible, permettant aux investisseurs de comprendre comment et pourquoi les décisions de vote sont prises. Cette transparence assure la responsabilité et renforce la confiance des investisseurs.

Indépendance

Les décisions de vote doivent être prises de manière indépendante, sans influence induite de la direction de l'entreprise ou de conflits d'intérêts. L'intégrité dans le processus de vote garantit que les votes reflètent les meilleurs intérêts des actionnaires.

Responsabilité Environnementale et Sociale

Les décisions de vote doivent intégrer les critères extra-financiers autant que possible, soutenant les résolutions qui favorisent la durabilité environnementale et la responsabilité sociale.

Ces principes fondamentaux garantissent que **la politique de vote** sert les intérêts des investisseurs tout en soutenant les pratiques de bonne gouvernance. Une politique bien définie contribue à la **stabilité et à la performance à long terme des entreprises en favorisant la transparence, l'intégrité et la responsabilité**. Elle renforce la confiance des investisseurs et encourage une culture de **gestion responsable et durable**.

Les principes spécifiques détaillent les orientations précises et les critères à appliquer lors du vote des résolutions. Ces principes fournissent des directives claires pour les décisions de vote dans des domaines spécifiques de la gouvernance d'entreprise. Ces principes spécifiques s'appliquent dans les **8 domaines suivants** :



Les décisions entraînant une modification des statuts ;



Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;



L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;



La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;



La nomination et la révocation des organes sociaux ;



La politique de rémunération des dirigeants ;



Les conventions dites réglementées ;



Autres types de résolutions.

Sienna Gestion souhaite voter autant que possible aux **assemblées générales des émetteurs dont elle détient des actions**. En raison des exigences requises par certains labels ou certains fonds, des **seuils minimums de vote** doivent être atteints. La définition du périmètre de vote intervient au début de chaque campagne de préparation des assemblées générales. Cette étape permet **de clarifier les engagements de couverture et de structurer efficacement le processus de vote**. Sont ainsi pris en compte pour définir ce périmètre le caractère ISR des fonds, les engagements pris auprès des clients (couverture minimum, nationalité des émetteurs notamment les émetteurs français), les exigences requises par les labels.

Dans ce cadre, Sienna Gestion a recours aux services de **Proxinvest Glass Lewis**, agence de conseil de vote spécialisée sur les questions d'assemblées générales, de gouvernement d'entreprise.

Sienna Gestion ne prête pas les titres (actions) qu'elle détient en portefeuille et n'est donc pas concernée par la problématique du rapatriement des titres prêtés lors des assemblées générales (AG).

Sienna Gestion peut répondre **aux principes de votes spécifiques des clients en mandats de gestion**, l'exercice des droits de vote étant réalisé en respect de ces principes.

La politique de vote et d'engagement, ainsi que le rapport sur les conditions d'exercice des votes de l'année passée sont publics et disponibles sur le site de Sienna Gestion. Les grands principes de sa politique de vote y sont présentés.

Le dialogue avec les entreprises

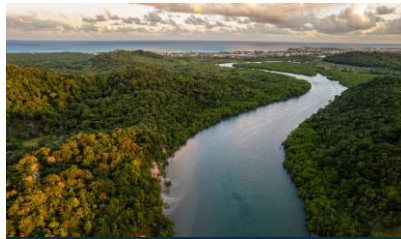
La recherche de la performance de long terme des fonds de Sienna Gestion passe aussi par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises dans lesquelles elle investit ou souhaite investir. La stratégie d'engagement de Sienna Gestion se matérialise par des actions d'engagement auprès de celles-ci (principalement dans le cadre d'initiatives collectives). En complément et au cas par cas, Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face. Les thèmes privilégiés pour mener nos actions d'engagement s'inscrivent en adhérence avec ceux du groupe Sienna Investment Managers.



Climat

Sienna Gestion participe à l'initiative Climate Action 100+, qui vise à inciter les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à prendre des mesures contre le changement climatique. L'objectif principal est d'engager un dialogue avec ces entreprises pour qu'elles réduisent leurs émissions, améliorent leur gouvernance en matière climatique et renforcent la transparence de leurs informations financières liées au climat. Lancée en 2017, cette initiative mondiale regroupe plus de 700 investisseurs signataires. Environ 170 entreprises sont identifiées en vue d'actions d'engagements.



Biodiversité

Sienna Gestion a rejoint l'initiative d'engagement collective des PRI (Principles for Responsible Investment) dédiée à la nature lancée en 2024 : SPRING. Cette initiative vise à traiter les risques systémiques liés à la perte de biodiversité afin de protéger les intérêts à long terme des investisseurs. La déforestation et la dégradation des terres sont identifiés comme le premier facteur de dégradation de la biodiversité. L'initiative donne donc la priorité à ces facteurs et en fait l'axe thématique d'engagement avec les entreprises ciblées. SPRING compte 225 investisseurs soutenant l'initiative.



Diversité & Inclusion

Sienna Gestion a rejoint le groupe d'investisseurs du Club 30 % France en mai 2023. Cette initiative française s'inscrit dans l'initiative internationale 30 % Club qui a été lancée au Royaume-Uni en 2010. Elle vise à promouvoir la mixité femmes-hommes dans les conseils d'administration et les comités de direction. Son objectif : atteindre au moins 30 % puis 40 % de femmes à ces niveaux dans les grandes entreprises.

Acteur du Solidaire

La démarche d'investisseur responsable de Sienna Gestion s'est également formalisée autour de l'économie sociale et solidaire.



Dans le cadre d'approches collectives

Sienna Gestion participe aux travaux de groupe de l'association FAIR (Financer, Accompagner, Impacter, Rassembler) qui publie notamment des recommandations ainsi qu'un baromètre de la finance solidaire. Sienna Gestion est également partenaire de France Active depuis plus de 10 ans et administrateur d'INCO.



En investissant dans des organismes solidaires

Sienna Gestion investit dans des organismes solidaires⁽¹⁾ tels que France Active Investissement, INCO Invest ou Habitat & Humanisme. Les fonds identifiés comme Solidaires investissent entre 5 % et 10 % de leurs actifs nets dans les structures solidaires.



En promouvant des produits d'épargne solidaire

Sienna Gestion est membre depuis 2009 de l'association FAIR et fait partie des premières sociétés de gestion françaises à avoir proposé des fonds labellisés Finansol. En 2024, le fonds Sienna Impact Solidaire a été créé afin de recevoir l'ensemble des investissements solidaires de Sienna Gestion. Ce fonds est catégorisé SFDR 9 et a obtenu le label Finansol.



En investissant en direct dans des projets solidaires

Sienna Gestion soutient également les investisseurs en direct dans des projets Solidaires. En 2021, Sienna Gestion a participé avec les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'accompagnement de près de 400 acteurs dont 11 directement. Les projets soutenus ont tous une forte plus-value sociale et/ou environnementale : insertion, innovation sociale, handicap, médico-social, tourisme social, éducation populaire, mobilité, transition énergétique, économie circulaire, accessibilité et bien-être, économie collaborative, logement social.

(1) La référence à certaines valeurs présentes dans les fonds sont données à titre d'illustration. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces titres et ne constitue pas une recommandation d'investissement ou un conseil en investissement.

Voici quelques entreprises soutenues directement en 2025 par Sienna Gestion :



Le **Groupe Estille** regroupe 15 structures dont les activités économiques sont basées sur l'insertion sociale et l'intégration du handicap en entreprise. Il développe également ses activités avec le souci de préserver l'environnement et de contribuer à la transition écologique et énergétique. Il a ainsi pour ambition de donner la chance à chacun de trouver sa place dans la société par le travail et l'épanouissement professionnel.



Saprena est une entreprise adaptée. Cette coopérative a pour mission de créer des emplois durables, en priorité pour les personnes en situation de handicap, tout en alliant performance économique et impact social. Elle les accompagne dans leur projet professionnel afin de développer leurs compétences et leur savoir-faire dans le but de les intégrer durablement au sein de l'entreprise.



Habitat et Humanisme est une association française qui lutte contre le mal-logement en proposant des solutions de logement durable aux personnes en difficulté. Elle accompagne ces bénéficiaires vers l'autonomie en favorisant l'insertion sociale et le lien communautaire.

Le mouvement Habitat et Humanisme fête ses 40 ans en 2025.



Ces 3 organisations (entreprises, associations, etc.) sont agréées ESUS, **agrément officiel délivré par l'État français** à certaines entreprises de l'ESS (Économie sociale et solidaire) qui ont une **utilité sociale forte et démontrée**.

L'ensemble de l'approche du fonds Sienna Impact Solidaire est disponible sur le site internet.

Acteur de place engagé



Le groupe Sienna IM est signataire des **PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable).



Le groupe Sienna IM est membre de la **commission Investissement Responsable de l'AFG** (Association Française de Gestion Financière) en plus de faire partie de la plénière Investissement Responsable.



Sienna Gestion est membre de l'**association du FIR** (Forum de l'investissement responsable).



Sienna Gestion est membre de l'association française **FAIR** dédiée aux investissements solidaires (Financer Accompagner Impacter Rassembler).



8

TRANSPARENCE

Sienna Gestion communique sa démarche ISR auprès des investisseurs par l'intermédiaire de plusieurs supports.

L'ensemble des documents que nous mettons à disposition des épargnants, tels que la politique ISR, la politique d'exclusion, les reportings réglementaires et autres informations clés, s'inscrit dans le socle de la stratégie ESG du groupe Sienna IM. Cette démarche vise à garantir une transparence renforcée et à démontrer notre engagement à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans toutes nos activités.

Politique ISR

Les éléments clés de l'approche ISR de Sienna Gestion sont déclinés dans le présent document, accessible sur le site Internet de Sienna Gestion.

Rapport article 29 de la loi Énergie Climat

Le rapport de conformité à l'article 29 de la Loi Énergie Climat est établi annuellement. Il est disponible sur le site Internet de Sienna Gestion.

DICI et Règlements

Les documents d'information clés (DICI) et les Règlements des fonds de Sienna Gestion ouverts à la commercialisation sont accessibles sur le site internet de Sienna Gestion. En cas de mutation faisant l'objet d'un agrément AMF, chaque porteur est informé par courrier en application des textes. Lorsqu'un fonds est catégorisé ISR, les DICI et Règlements apportent les précisions nécessaires sur sa politique d'investissement ISR conformément à la réglementation. Les DICI et les Règlements des FCPE de Sienna Gestion réservés à certains investisseurs sont disponibles via le site sécurisé transactionnel, mis à leur disposition.

Documentations SFDR

La documentation SFDR regroupe les informations réglementaires sur la durabilité exigées par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), notamment les annexes précontractuelles (articles 8 et 9) et les rapports périodiques. Les annexes sont mises à jour en cas de modification significative des caractéristiques des produits ou des données réglementaires, tandis que les rapports périodiques sont publiés annuellement, conformément au cycle de reporting des fonds. L'ensemble de ces documents est accessible en permanence sur notre site interne.

Politique de vote et d'engagement

Sienna Gestion assume sa responsabilité d'investisseur en se prononçant sur toutes les résolutions soumises au vote par les sociétés cotées ayant leur siège social en France.

Sienna Gestion considère l'exercice des droits de vote comme une démarche utile pour promouvoir les règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées. La politique de vote fait l'objet d'une révision annuelle et elle est affichée sur le site internet de Sienna Gestion.

Rapport de vote et d'engagement

Conformément à la réglementation, Sienna Gestion établit chaque année un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote et de dialogue avec les entreprises.

Rapports annuels

Conformément à la réglementation, les rapports annuels de chacun des fonds gérés par Sienna Gestion apportent des précisions sur la démarche extra-financière.

Si un fonds est catégorisé ISR, une rubrique spécifique apporte des éclairages complémentaires. Les rapports annuels des FCPE multi entreprises de Sienna Gestion sont accessibles par l'intermédiaire du site sécurisé transactionnel, mis à leur disposition. Les rapports annuels des autres fonds sont remis aux investisseurs sur demande.

Rendez-vous clients

Afin de renforcer la transparence et le dialogue avec nos parties prenantes, nous organisons régulièrement des rencontres dédiées au partage de nos convictions de marché et de nos engagements ESG. Ces rendez-vous prennent des formats variés, adaptés aux besoins et au niveau d'implication des participants. Ils incluent notamment des sessions mensuelles comme Sienna Face au Marché, où l'équipe de gestion présente ses analyses et perspectives économiques, complétées par un focus ESG animé par l'équipe dédiée. À une fréquence semestrielle, l'événement le Cercle des Ambassadeurs permet d'échanger de manière approfondie avec les représentants des principaux clients et partenaires sur notre stratégie, nos convictions de gestion, ainsi que les enjeux et actualités ESG. Ces initiatives visent à garantir une communication claire, régulière et constructive, favorisant une compréhension partagée de nos orientations et de nos engagements responsables.

Reporting

Chaque fonds géré par Sienna Gestion fait l'objet d'une fiche reporting (« fiche fonds ») mise à jour selon une fréquence mensuelle. Les fiches reporting sont des documents synthétiques exposant les éléments clés du fonds.

Feuille de route Climat

La feuille de route climat, disponible sur le site internet de Sienna Gestion, définit notre engagement et nos actions pour relever les défis immédiats du changement climatique, tout en préparant une transition durable vers la neutralité carbone d'ici 2050. Elle incarne la volonté de Sienna IM d'agir concrètement et de s'inscrire dans une trajectoire ambitieuse.

Lettres mensuelles « Expertise »

Un focus ISR est réalisé au sein de chacune de ces lettres, émises par Sienna Gestion et disponibles sur le site internet de Sienna Gestion.

Document méthodologique fonds labellisés ISR

Le document méthodologique détaille l'ensemble du processus ISR et des exigences extra-financières des fonds labellisés ISR. Il est disponible sur le site internet.

Les chiffres

Sienna Gestion publie au 31/12 et 30/06 de chaque année le volume des actifs sous gestion de ses fonds ISR et leur part dans l'encours global sous gestion. Ces informations sont disponibles sur le site internet.

QUELQUES DÉFINITIONS CLÉS

Accord de Paris : L'Accord de Paris est un accord mondial sur le réchauffement climatique. Il est le fruit des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cet accord a été approuvé par l'ensemble des 195 délégations le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'Accord de Paris repose sur plusieurs objectifs : réduire le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100; diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre; orienter davantage les flux financiers vers des énergies renouvelables et arrêter progressivement les investissements dans les énergies fossiles (charbon, pétrole).

Best in class : Dans le cadre de l'investissement socialement responsable, l'approche dite "best in class" est une démarche positive de sélection des entreprises qui privilégie celles qui sont les mieux notées d'un point de vue des critères ESG ou qui démontrent les plus fortes convictions ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) au sein de leurs secteurs d'activités, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ. Cette approche se distingue d'une logique d'exclusion qui consiste à bannir certaines entreprises ou certains secteurs d'activités considérés comme nocifs pour le développement durable (armes à feu, charbon, pétrole, etc.)

Best in universe : Dans le cadre de l'investissement socialement responsable, l'approche dite "best in universe" est une démarche de sélection ESG des entreprises qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité. Dans ce cadre, les secteurs qui sont considérés comme les plus vertueux seront plus représentés dans la sélection finale.

Critères ESG : Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.). Ces critères peuvent par exemple être :

Les émissions de CO₂, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets pour le pilier E,

La qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés pour le pilier S,

La transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration pour le pilier Gouvernance.

Exclusion : Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :

Exclusions normatives : Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales, (droits de l'Homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les Etats n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.

Exclusions sectorielles : Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (exemple : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.

Finance solidaire : La finance solidaire regroupe des formes d'épargne orientées spécifiquement vers le financement d'activités à vocation sociale ou des projets dits d'utilité sociale (micro-crédit, insertion sociale, accompagnement des personnes en difficulté, ...). Ce type de finance vise avant tout à investir dans une économie sociale et solidaire.

Finance verte : La finance verte désigne des investissements spécifiquement destinés à favoriser la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Elle privilégie l'investissement responsable qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le principal outil de la finance verte reste les obligations vertes (ou "Green Bonds" en anglais) qui sont émises dans le but de financer des projets participant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Règlement européen (2019/2088) visant à harmoniser la transparence des acteurs financiers sur l'intégration des critères ESG. Il introduit la classification des produits (articles 6, 8 et 9), le principe de double matérialité, et la déclaration des Principales Incidences Négatives (PAI). Les obligations couvrent les documents précontractuels, rapports périodiques et sites web, afin de limiter le greenwashing et orienter les capitaux vers des investissements durables.

L'épargnant peut également investir dans des fonds verts dont la caractéristique est de sélectionner des entreprises sur la base de critères environnementaux.

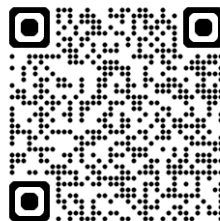
Label ISR (Investissement Socialement Responsable) : Il permet d'identifier des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, ce label garantit aux investisseurs que le fonds a développé une méthodologie d'évaluation des acteurs financiers sur la base des critères ESG, et qu'il les intègre dans sa politique d'investissement. A date, le label en est à sa troisième version de son cahier des charges, d'où son appellation Label ISR « v3 ».

Label GreenFin : Créé par le ministère de l'Environnement, il veut garantir la qualité « verte » des placements financiers, en raison de leurs pratiques transparentes et durables et est orienté vers le financement de la transition énergétique et écologique. Ce label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles.

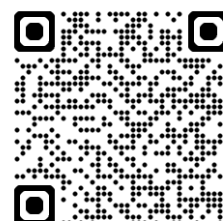
Label Finansol : Il concerne exclusivement les produits d'épargne solidaire, c'est-à-dire qui financent des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales, etc.).

RSE : La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

SBTi (Science Based Targets initiative) : Créée en 2015 par le CDP, le Pacte Mondial de l'ONU, le WRI et le WWF, cette initiative aide les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions alignés sur les dernières recherches scientifiques et les scénarios du GIEC, en cohérence avec l'Accord de Paris. Les cibles validées par SBTi garantissent une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement à 1,5 °C, couvrant les scopes 1, 2 et 3, avec validation indépendante et suivi transparent.



Accédez à notre LinkedIn



Accédez au site web



Jean-Marie PÉAN

*Directeur de la Finance
Responsable,
Actifs cotés et hybrides
de Sienna IM*



Astrid LIEDES

*Analyste Finance
Responsable,
Actifs cotés et hybrides
de Sienna IM*



Igor IGNATIEFF

*Analyste Climat,
Actifs cotés et hybrides
de Sienna IM*

AVERTISSEMENT : Aucune souscription dans les OPC gérés par la société de gestion SIENNA GESTION ne saurait se faire sur la base des seules informations figurant sur ce document. La souscription dans les OPC décrits doit se faire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute personne envisageant une souscription doit notamment prendre connaissance du DIC PRIIPs et du Règlement du ou des OPC, disponibles sur le site www.sienna-gestion.com. En conséquence, SIENNA GESTION ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement réalisée sur la seule base de cette présentation. Le document ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation en vue de la fourniture de services de conseils en investissement ou de la vente d'instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des fonds SIENNA GESTION. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. SIENNA GESTION s'efforce d'assurer l'exactitude des informations communiquées mais ne peut cependant en garantir l'exhaustivité et décline toute responsabilité en cas d'omission, ou d'erreur dans ces informations. Les analyses présentées reposent sur des hypothèses et des anticipations de Sienna Gestion, faites au moment de la rédaction du document qui peuvent être totalement ou partiellement non réalisées sur les marchés. Elles ne constituent pas un engagement de rentabilité et sont susceptibles d'être modifiées.



SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com